



**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 MAI 2025 A 20H30**

Le **jeudi vingt-deux mai deux mille vingt-cinq**, à **vingt heures trente** minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le : **samedi 17 mai 2025**.

Etaient présents :

**M Jean-Luc BARNOUX**  
**M Raymond BOUTHER**  
**M Stéphane BREUILLOT**  
**M Anthony GILLES**  
**Mme Sophie LEBAS**  
**Mme Michèle LETOUBLON**  
**M Aymeric MAIRE**  
**Mme Angélique MEIGNAN**  
**M Michel PÊPE**  
**M Christophe RIGOLOT**  
**Mme Josselyne MAIRE**  
**M Gaël MASSOT**

Etaient absents excusés :

**M Thomas GANDON**  
**Mme Anne-Laure SORIN**

Etaient absents :

-

Procurations données :

**M Thomas GANDON a donné procuration à M Michel PÊPE**  
**Mme Anne-Laure SORIN a donné procuration à Mme Angélique MEIGNAN**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection **d'une ou un secrétaire** pris dans le Conseil municipal.

**M Aymeric MAIRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance est ouverte à **20 h 41 mn**

Table des matières

1. Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal ..... 2



Avant la promulgation de la loi du 11 avril 2025, les communes avaient obligation de transférer leurs compétences AEP en intégralité à la Communauté de communes des lacs et montagnes, du Haut-Doubs. C'est pourquoi cette dernière a engagé une mission d'étude préalable au transfert de la compétence eau potable auprès du cabinet « Ecosferes » d'un montant de près de 500'000 €.

L'objectif de cette étude est de déterminer les conditions dans lesquelles la compétence eau potable pourrait être transférée à la communauté de communes.

L'étude se déroule en quatre phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services
- Phase 2 : Détermination des objectifs de qualité de service –
- Phase 3 : Etude des scénarii de transfert des compétences –

Phase 4 (tranche optionnelle) : Accompagnement à la mise en œuvre du transfert.

Il rappelle que de nombreuses réunions préalables au transfert de cette compétence ont eu lieu, notamment avec le cabinet ECOSFERES ; les élus de la CCLMHD ayant été divisés en plusieurs groupes de travail. Il rappelle également la réunion du 8 avril 2025 (salle de la Seigne aux Hôpitaux-Vieux) à laquelle étaient conviés tous les élus et personnels communaux qui le souhaitaient.

M Michel PÊPE expose au Conseil municipal que le Conseil communautaire de la CCLMHD du 15.07.2025 a :

- ***Autorisé le transfert à la CCLMHD du service public de l'eau potable à compter du 01.01.2026.***

Dans cette optique, la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs sollicite votre conseil municipal de notre commune afin de décider :

- de transférer, à compter du 01.01.2026, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune à la CC de Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- d'approuver la modification des statuts de la CC de Lacs et Montagnes du Haut Doubs en conséquence (ajout de la compétence eau potable),
- d'autoriser le service de gestion comptable communal pour la communication régulière des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts,
- d'autoriser la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de la compétence eau potable durant l'année 2025,
- de prendre acte de la volonté de la communauté de ne pas déléguer la compétence eau potable aux syndicats intra-communautaires dont les opérations de dissolution devront être réalisées au 31 décembre 2025,

et de renvoyer notre délibération municipale à la communauté de commune.

### **DELIBERATION DE PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE (délibération communes)**

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, et proximité (12.2019)

VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et l'article L 5211-17 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-06-16-00005 du 16 Juin 2021 approuvant la dernière version des statuts de la communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs

VU les statuts de la CCLMHD annexés à l'arrêté préfectoral,

**CONSIDERANT** que si le transfert de la compétence eau potable est facultatif

**CONSIDERANT** les enjeux communs de gestion de la ressource et d'exploitation du service eau potable,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Hauts Doubs pour y intégrer la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** qu'à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

**CONSIDERANT** que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, à savoir soit l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population

VU le projet des statuts modifiés annexés à la présente délibération,

**OUI l'exposé de M Michel PÊPE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE :**

- **DE TRANSFERER**, à compter du 01.01.2026, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune à la CC de Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CC de Lacs et Montagnes du Haut Doubs en conséquence,
- **D'AUTORISER** le service de gestion comptable communal pour la communication régulière des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts,
- **D'AUTORISER** la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de la compétence eau potable durant l'année 2025,
- **PREND ACTE** de la volonté de la communauté de ne pas déléguer la compétence eau potable aux syndicats intra-communautaires dont les opérations de dissolution devront être réalisées au 31 décembre 2025.

**Résultat du vote : Pour : 10**

**Contre : 1**

**Abstention : 3**

### **3. Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie rue de l'Eglise**

Madame Josselyne Maire expose au Conseil municipal que notre maître d'œuvre, Monsieur Lucien Benmehal a lancé un appel d'offre auprès des entreprises du secteur pour la réalisation des travaux de voirie de la rue de l'Eglise (3 tronçons : carrefour, partie basse et partie haute) :

Trois offres ont été réceptionnées par les entreprises suivantes et pour les montants respectifs suivants : *montant cumulé des trois tronçons*

*frederic...*

2025-037

-TP BONNEFOY :	149 746.30 €
- COLAS :	162 743.50 €
-VERMOT TP :	130 975.50 €

Monsieur Lucien Benmehal a analysé les différentes offres :

« L'ensemble des offres répond aux cahiers des charges, référencées par les différents Détail Estimatif (DE). Après analyse des offres, aucune erreur de calcul n'est constatée. », et propose, dans son rapport à la commission voirie qui s'est réunie le mardi 20 mai de 14 à 15h00 à la mairie le choix suivant :

« L'offre de l'Entreprise VERMOT répond parfaitement aux Détails Estimatifs (DE) et est financièrement la plus pertinente. »

*Le Conseil municipal, l'exposé de Mme Josselyne MAIRE entendu et après en avoir délibéré,*

- *Décide de retenir l'offre de l'entreprise VERMOT TP pour la réalisation de la partie basse de la rue de l'Eglise, pour un montant de 130 975.50 € H.T ;*
- *Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise VERMOT TP et tout document relatif à cette affaire.*

**Résultat du vote : Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**4. Appel d'offres pour la location du local des pompes, des box chez BIGOOL/ZAC du Moulin et pour l'appartement situé au 12 rue Edgar Faure à CHAUDRON**

**Local des Pompes**

Le Maire informe le Conseil municipal que Madame Davina KERHLI n'a pas souhaité contracter un bail commercial avec la commune pour la location du local des pompes de Chaudron, après son bail dérogatoire terminé le 31 mars 2025.

Les locaux commerciaux de ce local sont donc vacants depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025 et M le Maire propose au Conseil municipal de diffuser largement cette information, par le biais de l'ensemble des communes de la CCLMHD, Intramuros et la Communauté de communes du Grand Pontarlier.

Il propose au Conseil municipal de proposer les locaux avec un bail commercial (sans pénalités en cas de cession par le preneur), pour un montant de loyer de 750€ mensuel hors charges.

*Le Conseil municipal, l'exposé de M Jean-Luc BARNOUX entendu et après en avoir délibéré,*

- *Décide de louer les locaux du local des pompes par bail commercial et décide de fixer le montant du loyer à 750 € mensuels hors charge ;*
- *Fixe la provision mensuelle de charges à 50 € ;*

*Autorise le Maire à publier la vacance de ces locaux largement : par le biais de l'ensemble des communes de la CCLMHD, Intramuros et la Communauté de communes du Grand Pontarlier.*

**Résultat du vote : Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Box sous-sol Bâtiment BIGOOL/ZAC du Moulin**

Monsieur Aymeric MAIRE rappelle au Conseil municipal que d'après le plan qu'il a dressé pour les box du sous-sol du bâtiment Bigool/ZAC du Moulin, huit (8) Box sont ouverts à la location,

d'une superficie comprise entre 3 et 4 m<sup>2</sup> chacun. Pour rappel, les box. 9 à 12 sont prêtés aux associations communales qui en ont fait la demande pour ranger leur matériel.

Il rappelle que la hauteur sous plafond est de 3 mètres. Chaque box offre donc un volume compris entre 9.24 m<sup>3</sup> et 12.99 m<sup>3</sup>.

Le Maire rappelle l'étude sur les loyers des locaux de stockage des communes à proximité, où seule la commune de Labergement a répondu.

Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Type	Cave	Loyer (€)	Loyer (€/m <sup>2</sup> )
Labergement	4	Sto	2-4 m <sup>2</sup>	45,00 €	11,25
Labergement	212	Sto		725,07 €	3,42

Il propose de fixer le montant du loyer à 11 €/m<sup>2</sup>/mensuel ; ce tarif s'entend hors charge.

Également de fixer un engagement minimum de location d'une durée d'un an.

**Le Conseil municipal, l'exposé de M Jean-Luc BARNOUX entendu et après en avoir délibéré,**

**- Décide de louer les box suivants**

- **Box n°1 : 44.55 €/mensuels hors charge**
- **Box n°2 : 44.00 €/mensuels hors charge**
- **Box n°3 : 34.65 €/mensuels hors charge**
- **Box n°4 : 33.88 €/mensuels hors charge**
- **Box n°5 : 47.63 €/mensuels hors charge**
- **Box n°6 : 39.05 €/mensuels hors charge**
- **Box n°7 : 37.51 €/mensuels hors charge**
- **Box n°8 : 55.00 €/mensuels hors charges**

**- Décide de fixer un engagement minimum de location d'une durée d'un an.**

**- Ne fixe pas de provision mensuelle de charges ;**

**- Autorise le Maire à publier la vacance de ces box largement : par le biais de l'ensemble des communes de la CCLMHD, Intramuros et la Communauté de communes du Grand Pontarlier.**

**Résultat du vote : Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Appartement situé au 12 rue Edgar Faure à Chaudron.**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a reçu une lettre du de préavis du locataire occupant l'appartement du 12, rue Edgar Faure à Chaudron, commune de Montperreux ; appartement situé dans l'ancien chalet de Chaudron.

Le préavis étant de 3 mois, le locataire quittera les lieux le 6 août prochain. Sous réserve qu'il ait eu le temps de déménager ses affaires avant, il propose à la commune d'avancer le préavis si celle-ci souhaite reprendre l'appartement plus tôt pour y effectuer des travaux et le relouer dans les meilleurs délais.

Le Maire propose au Conseil de faire un affichage municipal et une publication sur intramuros pour faire connaître la vacance de cet appartement. Il propose de fixer la date limite de remise des dossiers des candidats auprès du secrétariat de mairie pour le samedi 21 juin 2025 au plus tard, pour choix du candidat lors du Conseil municipal de juin 2025.

Il propose au Conseil municipal de réévaluer le loyer pour un tarif au mètre carré identique à celui de l'appartement occupé actuellement par Madame Sabrina Bernard, soit 9.0188 € le m<sup>2</sup>.

La surface plancher de l'appartement étant de 64 m<sup>2</sup>, le loyer s'élèverait à 577.20 € mensuels hors charge.

**Le Conseil municipal, l'exposé de M Jean-Luc BARNOUX entendu et après en avoir délibéré,**

- **Décide de fixer le montant du loyer à 577.20 € mensuels ;**
- **Fixe la provision mensuelle de charges à 80 € ;**
- **Autorise le Maire à publier la vacance de cet appartement par voie d'affichage et intramuros. Le candidat sera retenu lors du Conseil municipal de juin 2025.**

**Résultat du vote : Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**5. Personnel communal : approbation des lignes directrices de gestion 2025-2027**

**PREAMBULE**

*REFERENCES : 2 ARTICLE 33-5 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ; 2 DECRET N°2019-1265 DU 29 NOVEMBRE 2019.*

L'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toute collectivité territoriale ou établissement public de définir des lignes directrices de gestion (LDG), dès qu'un agent titulaire ou contractuel est employé.

Les lignes directrices de gestion constituent un document de référence, décrivant la manière dont seront gérées les ressources humaines sur le mandat. Elles comportent deux volets, qui peuvent être établis de manière distincte. Le 1er volet des LDG présente la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Il s'agit de décrire les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Afin de répondre alors à ces obligations, la commune de Montperreux a élaboré ses propres lignes directrices de gestion pour les trois prochaines années (2025-2026-2027) et les a soumises au Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion du Doubs pour avis préalable, comme la procédure l'exige et avant leur examen par le Conseil municipal.

L'avis du CST du 6 mai 2025 est le suivant : **avis favorable à l'unanimité des membres présents** (7 membres représentant des collectivités et établissements et 5 membres représentant du personnel).

Le plan d'actions triennal proposé par la collectivité est le suivant

Actions	Année de mise en œuvre		
	2025	2026	2027
<p>Objectif 1 : mise à jour des fiches de poste. Travail sur l'adéquation des postes avec les besoins de la collectivité</p> <p>A chaque entretien annuel, la fiche de poste est transmise aux agents pour relecture et mise à jour par leurs soins en fonction des évolutions qu'ils constatent dans leur travail.</p> <p>Deux actions seront particulièrement menées en 2025 et 2026 :</p>	X	X	X

<p>Réflexion sur les postes des bibliothécaires pour préparer la mise à la retraite de Mme Annie TISSOT et prendre en compte la création d'une ludothèque au sein de la bibliothèque municipale, l'augmentation des animations et la restructuration de la Médiathèque départementale (les agents devront se rendre deux fois par an à BESANCON pour choisir les livres).</p> <p>Il est envisagé une augmentation du poste de M Franck SUTTER de 9h30 à 16h/semaine permettant de créer un temps complet sur les deux postes existants (Mme Annie TISSOT 19h hebdomadaires et M Franck SUTTER 16h00/hebdomadaires).</p>	X	X	
<p>Concernant les locations des 4 meublés de tourisme des gîtes de la cascade : préparer la passation d'équipe municipale en 2026 dans la mesure où un élu est particulièrement investi dans l'accueil des touristes. Accueil par les vacataires ?</p>	X	X	
<p>Réflexion sur la possibilité de transformation d'un ou des deux postes de vacataires des gîtes de la cascade en CDD en 2027. Cette étude sera rendue possible par le recul sur l'activité de location des 4 meublés de tourisme et l'implication éventuelle dans d'autres tâches au sein de la collectivité.</p>	X	X	X
<p>Objectif 2 : Réalisation des entretiens professionnels annuels</p>	X	X	X
<p>Objectif 3 : Réévaluation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)</p> <p><i>Les élus de MONTPERREUX, conscient de l'attractivité de la zone frontalière ont décidé de mener une action de réévaluation du RIFSEEP des employés communaux permise par l'augmentation de la fiscalité locale ; une partie des recettes servant à cet objectif.</i></p>	X		
<p>Objectif 4 : mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels</p>	X	X	X

L'action de la réflexion sur les postes des bibliothécaires sera développée au point 2 (ci-dessous) du présent conseil municipal.

***Le Conseil municipal, pris connaissance de l'extrait de procès-verbal de la réunion du Comité social territorial du 6 mai courant au sujet des LDG de Montperreux, l'exposé de M Jean-Luc BARNOUX entendu et après en avoir délibéré,***

- ***Décide de voter les lignes directrices de gestion pour les années 2025, 2026 et 2027 ;***
- ***Dit que les crédits afférents aux décisions pour l'année 2025 ont été prévus au budget primitif 2025 ;***
- ***Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.***

**Résultat du vote : Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **6. Approbation du rapport d'activité de la bibliothèque municipale 2024 et création d'un poste de bibliothécaire de 16h/hebdomadaires**

### **Rapport d'activité de la bibliothèque**

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2024 de la bibliothèque municipale.

Il remercie, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil municipal, les bénévoles : (**Catherine Sauvonnnet, Florence Chapon, Catherine Rousseau et Geneviève Masset et Myriam Perusse**) qui, depuis l'an dernier, viennent régulièrement donner des coups de main aux bibliothécaires : Elles interviennent en fonction des besoins et de leurs disponibilités. Elles participent aux travaux de remise en état des livres, aux couvertures des nouveaux livres achetés, ainsi qu'au désherbage des livres qui n'ont plus leur place sur les étagères en les « déséquipant » Elles ont aussi participé à l'organisation de certaines animations de la Bibliothèque. (Installation des salles, rangement nettoyage, vaisselle.), et animé avec Annie et Franck la soirée Lecturbulence, et l'accueil d'un auteur dans le cadre des Petites Fugues.

**Catherine Rousseau** a été initiée au fonctionnement de Microbib, et peut ainsi assurer ponctuellement un remplacement, en cas de maladie ou absence d'Annie ou Franck, et ainsi assurer une continuité du service

**Myriam Perusse**, experte des travaux d'aiguilles, anime un soir par mois le Club Tricot Crochet.

**Annie et Franck** ont proposé un nombre impressionnant d'animations, d'expositions, de conférences et participations à des festivals :

Les animations : *Art Floral de Pâques « Café Fleurs », Atelier couture Animation proposée Kéchara Création Et subventionnée par PREVAL, Fabrication d'Oyas » Animation proposée par le CPIE et subventionnée par PREVAL, Atelier d'écriture « Créer des Haïkus » Sur le Mt d'or en partenariat avec la bibliothèque d'Oye-Et-Pallet, « Un goûter presque parfait » Atelier familial subventionné par Préval, Le Jardin des saveurs » Buffet dégustation Lecturbulence, Atelier Initiation à la Sérigraphie Marion Juhé « Sérial Paper », Cours de dessin Mélania Camuti Atelier « Maquillage au naturel » Subventionné par Préval Atelier « Maquillage au naturel » Subventionné par Préval.*

Mais aussi, *Atelier dessin, chasse aux œufs dans la Bibliothèque, Atelier sculpture sur «gommes», puis atelier Création de tableaux à partir de tampons sur gomme, l'heure des contes, Soirée Contes en pyjama, Atelier couture, la grainothèque au printemps, Atelier « marques ta page », Atelier Cadeau de fête des mères, Atelier Bricolage d'Halloween, ...*

Les expositions suivantes : Exposition « De l'occupation à la Libération », Exposition « Femmes », Exposition de mandalas de l'artiste Sophie Boucher,

Les conférences : Conférence de Christophe Cupillard « La préhistoire dans la Haute Vallée du Doubs : des derniers chasseurs cueilleurs aux premiers paysans », Conférence de Jean et Frédérique Thoby « la musique des plantes et l'eau informée »

Les Festivals : Festival des Petites Fugues, « Lecturbulence » Festival de lectures à haute voix, Festival Sarbacane.

Sans oublier, la Médiathèque fait son cinéma (présentation de courts métrages).

Ils offrent toujours les services de portage des livres à domicile ou dans les structures d'accueil des jeunes enfants sur la commune.

Il accueillent les classes de l'école intercommunale de Montperreux-Malbuisson et les enfants de l'accueil de loisirs, ainsi que des groupes d'enfants du relais d'assistante maternelle, de la Crèche « A Petits Pas » et de la MAM « Les P'tits Chamboul'tout ».

La grande nouveauté 2024 est le lancement de la **Ludothèque** par Franck : Il est maintenant possible pour les adhérents, d'emprunter 2 jeux tous les 15 jours. La Ludothèque a rencontré dès sa mise en place, un grand succès auprès des familles. Depuis la mise en place de la Ludothèque, Franck propose une fois par mois un jeu. Ce rendez-vous mensuel est prisé et attendu. Les places sur réservation sont généralement prises d'assaut. Selon le jeu choisi, l'animation s'adresse à différentes tranches d'âge : enfants, ados, adultes.

Enfin, le Maire rappelle au Conseil municipal la signature de la **nouvelle convention avec la Médiathèque départementale** permettant de définir les droits et engagements respectifs des parties ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi entre elles pour le développement et la gestion de la bibliothèque municipale qui a été approuvée lors du Conseil municipal du 28 novembre 2024.

En raison de restrictions budgétaires, la Médiathèque nous a informés de plusieurs changements :

- La bibliothèque de Montperreux ne bénéficiera plus de prêts de DVD, car trop peu de personne en emprunte chaque mois.
- Les bibliothécaires seront amenés à se déplacer jusqu'au « magasin » de la Médiathèque Départementale à BESANCON pour rendre les livres habituellement pris en charge par la navette. Les bibliothécaires sont amenés à se déplacer aussi dans les locaux de la Médiathèque de Besançon pour choisir les livres qui seront amenés par le bibliobus par la suite. Ils se sont déjà rendus le jeudi 17 avril dernier pour effectuer le choix des livres, avec l'aide de bénévoles.
- Le service de prêt de livres, entre Médiathèques est interrompu faute de moyens.
- D'autre part, le nombre de films qu'il est possible de visionner sur la plateforme Séquoia est réduit.
- L'animation « La Médiathèque fait son cinéma » dont la Bibliothèque a bénéficié tous les ans depuis 5 ans, sera, elle aussi restreinte pour des raisons financières (droits de diffusion des films.). Les médiathèques devront mutualiser leur programmation pour espérer y avoir droit.

Les bibliothécaires ont d'ores et déjà pris contact avec les bibliothécaires d'Oye et Pallet pour que nous organisions conjointement les projections de films.

### **Beaucoup de changements et de projets pour l'année 2025 : (extraits du rapport d'activité 2025)**

- Abonnement CANVA pro : Utilisant régulièrement les services de Canva, mais étant limité dans les choix proposés gratuitement sur le site, la Bibliothèque envisage de s'abonner à Canva Pro, pour un coût annuel de 110€.
- Budget Ludothèque : Nous souhaiterions investir davantage dans les jeux pour la Ludothèque et, formulons la demande que le budget pour l'achats des jeux soit réévalué de 200€ à 500€.
- Bandes dessinées adultes jeunes adultes Dans le but d'attirer à la Bibliothèque le public le moins présent (les 15-25 ans), nous allons consacrer un budget spécifiquement pour les achats de séries de bandes dessinées de qualité, et romans graphiques.
- Documentaires jeunesse Nous allons consacrer 200€ par an du budget initial sur 5 ans pour l'achat de nouveaux livres documentaires pour les enfants ; le fond d'ouvrages documentaires jeunesse qui n'a pas été actualisé depuis longtemps, est obsolète.

**ECONOMIES ET ECOLOGIE** - Décision a été prise de ne plus couvrir les magazines dont l'usage est limité dans le temps : maintenant seul le dos et les coins sont renforcés avec un plastique adhésif. - Les abonnements des magazines pour les enfants seront reconduits par roulement une année sur deux. - Franck et Annie ayant des compétences dans divers domaines créatifs, vont animer davantage d'animations eux même en 2025

INVESTISSEMENT - Achat d'un canapé pour adulte dans le coin des enfants Il est constaté la nécessité d'acheter un canapé adapté aux adultes pour le coin des enfants : Les mercredis et samedis, les parents s'assoient pour lire des histoires à leurs enfants, or les sièges en mousse actuels prévus pour des enfants, sont trop bas et la densité de leur mousse n'est pas adapté au poids d'un adulte. Le constat est le même lors de l'accueil des jeunes parents au Club des Bébés lecteurs. Ce serait plus confortable pour les mamans (dont certaines sont enceintes). Voici un modèle adulte identique au petit canapé pour enfant existant : Catalogue Kidéa 423,12 TTC (Dimensions 115x65).

***Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la bibliothèque municipale :***

- ***Vote le présent rapport d'activité 2024.***
- ***Valide l'ensemble des demandes des bibliothécaires, à savoir :***
  - o ***Abonnement à CANVA Pro, budget ludothèque de 500 € au lieu de 200 € et achat du canapé pour adultes.***
- ***Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;***
- ***Remercie les bibliothécaires pour la qualité de ce rapport d'activité : Annie TISSOT et Franck SUTTER et salue de nouveau le travail effectué, la diversité des animations, expositions, conférences... qui contribuent au dynamisme de la bibliothèque. Pour information, ce rapport d'activité a été produit auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion, saisi pour avis sur les modifications horaires envisagées du poste de Franck.***

**Résultat du vote : Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Augmentation du nombre d'heures du poste occupé par M Franck SUTTER**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une réflexion a été menée avec les bibliothécaires, sur l'augmentation du nombre d'heures du poste de Franck de 09h30 à 16h00 par semaine.

Ceci permettrait à Franck d'être plus présent afin de se former auprès d'Annie (en administratif grâce à plus d'heures en commun avec elle), de réaliser et développer ses projets pour 2025 et répondre aux attentes de la convention avec la Médiathèque. Ces deux temps non complets (19h00/hebdo pour Annie et 16h00/hebdo pour Franck) additionné forment un 35h/semaine permettant de doter la bibliothèque des moyens humains nécessaires à son développement et de préparer l'avenir à moyen terme (départ à la retraite de Madame Anne Tissot).

La prochaine réunion du Comité Social Territorial ayant lieu le 3 juin prochain, le Centre de gestion nous conseille de sécuriser notre procédure de la manière suivante :

Il nous propose de délibérer en deux fois :

- le 22 mai 2025, délibération pour la création de l'emploi d'adjoint du patrimoine à 16 heures à compter du 1er juin 2025
- après avis du CST du 3 juin 2025, réunir le conseil pour délibérer sur la suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine à 09 h 30 à compter du 1er juillet 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, en raison de des motifs suivants :

Permettre à Franck d'être plus présent afin de se former auprès d'Annie (en administratif grâce à plus d'heures en commun avec elle) ;

Réaliser et développer ses projets pour 2025 et répondre aux attentes de la convention avec la Médiathèque.

Ces deux temps non complets (19h00/hebdo pour Annie et 16h00/hebdo pour Franck) additionné forment un 35h/semaine permettant de doter la bibliothèque des moyens humains nécessaires à son développement et de préparer l'avenir à moyen terme (départ à la retraite de Madame Anne Tissot).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

*- la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.*

*Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,*

*Filière : culturelle.,*

*Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux du patrimoine*

*Grade : Adjoint territorial du patrimoine*

*- ancien effectif : deux*

*- nouvel effectif : trois*

*- la suppression du poste d'Adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet de 9h30 hebdomadaires sera délibéré lors du Conseil municipal de juin 2025, après saisine et avis du Comité Social Territorial.*

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 012.*

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

**Modification du règlement intérieur de la bibliothèque pour prendre en compte de nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture au public.**

Ces nouveaux horaires induisent des changements dans les ouvertures au public : **fermeture le lundi matin et ouverture 3h00 le vendredi matin de 09h00 à 12h00.**

**Pendant les vacances scolaires fermeture le lundi matin et ouverture le vendredi 2h00 de 10h00 à 12h00.**

Ceci permettant d'équilibrer les ouvertures entre les matinées et les après-midis.

*Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,*

- Approuve les nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture au public ;*
- Approuve les modifications du règlement intérieur en conséquence.*

**Résultat du vote : Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 7. Augmentation du taux horaire des vacataires des gîtes de la cascade

Le Maire rappelle au Conseil municipal la création de deux postes de vacataires à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pour effectuer les tâches suivantes : « ménage des meublés de tourisme + petit entretien et accueil éventuel de touristes » durant les périodes d'activités des meublés de tourisme des gîtes de la cascade.

Si l'activité des gîtes de la cascade semble très bien fonctionner, la collectivité manque de recul pour définir les besoins exacts de postes sous CDD avec un nombre d'heures hebdomadaires.

Néanmoins, la réflexion est actée dans les lignes directrices de gestion 2025-2027 : avec la possibilité de transformation d'un ou des deux postes de vacataires des gîtes de la cascade en CDD en 2027. Cette étude sera rendue possible par le recul sur l'activité de location des 4 meublés de tourisme et l'implication éventuelle dans d'autres tâches au sein de la collectivité.

Le taux horaire brut des vacances est fixé à 20 € depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 (Ce tarif prend en compte la faible attractivité des postes compte-tenu du nombre d'heures, le travail essentiellement le samedi, voir le dimanche, la nécessité de s'adapter aux locations touristiques et la proximité de la frontière suisse).

Le Maire propose au conseil municipal de réévaluer ce taux horaire compte tenu de l'évolution de la valeur du SMIC et du taux de l'inflation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>;

Vu la délibération du 22 janvier 2022 portant création de postes de vacataires pour l'entretien des meublés de tourisme du bâtiment des gîtes de la cascade qui fixe le taux horaire de ces vacations.

CONTEXTE : La commune de MONTPERREUX recrute des vacataires afin d'assurer la préparation des gîtes de la cascade en fonction des nécessités de service (locations).

Il est rappelé à l'assemblée que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ». Ainsi, trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération. Il est rappelé que les montants des vacations sont fixes. Ils n'évoluent donc pas en fonction de la valeur du SMIC.

Au regard de l'évolution de la valeur du SMIC et de l'inflation, le Maire propose de revaloriser les montants des vacations actuellement appliqués. Il propose une augmentation de 5% ce qui fait passer **le taux horaire de 20 à 21 € de l'heure.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de continuer à autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires durant les périodes d'activités des meublés de tourisme des gîtes de la cascade jusqu'à l'aboutissement de la réflexion sur la transformation d'un ou deux postes de vacataires en CDD en 2027, telle que définie dans les lignes directrices de gestion 2025-2027.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **21 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025**. Ce tarif prend en compte la faible attractivité des postes compte-tenu du nombre d'heures, le travail essentiellement le samedi, voir le dimanche, la nécessité de s'adapter aux locations touristiques et la proximité de la frontière suisse et l'inflation 2023-2025.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs concernés ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Résultat du vote : Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **8. Augmentation des tarifs du ménage/linge pour les gîtes de la cascade**

Monsieur Michel PÊPE informe l'Assemblée délibérante qu'une étude a été menée avec les vacataires des gîtes de la cascade pour quantifier le temps passé par gîte à faire le ménage et à s'occuper des linges qui sont fournis à chaque location.

En effet, le poste de la Lingerie occupe une part importante du temps des vacataires puisque les lits sont faits à l'arrivée des touristes. Cela comprend donc la mise en place des draps sur l'ensemble des lits, préparation des serviettes de toilette et des torchons, puis, défaire les lits, lancer la machine à laver et le sèche-linge (ou séchage extérieur) et repassage.

Après examen des résultats de cette étude, il s'avère qu'il convient d'augmenter le forfait « ménage » demandé aux touristes.

M Michel PÊPE propose les tarifs suivants :

L'ETERLOU (1 chambre/2 couchages) : proposition 90€ (au lieu de 60 €)

LE LYNX (2 chambres/6 couchages) : proposition 140€ (au lieu de 80 €)

LE GRAND TETRAS (3 chambres 6 couchages) : proposition 200€ (au lieu de 90 €)

LE MILAN ROYAL (3 chambres 8 couchages) : proposition 200€ (au lieu de 90 €)

Pour les locations en propriétés privatisées 2, 3 et 4 gîtes, les tarifs du ménage sont fixés comme suit :

Entre 400 et 550 € selon le nombre et le type de gîtes loués en même temps.

***Le Conseil municipal, l'exposé de M Michel PÊPE entendu et après en avoir délibéré,***

- ***Décide d'appliquer les augmentations du ménage telles que répertoriées dans le tableau en pièce jointe à la présente délibération ;***
- ***Autorise le Maire à modifier les tarifs du forfait ménage ou des locations (ménage inclus) des meublés de tourisme en conséquence sur les plateformes de location où sont référencés les gîtes (Grands Gîtes, Gîtes de France, Abritel et Airbnb).***

**Résultat du vote : Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 4**

## **9. Appel à contribution FSL et FAAD 2025**

Le Département sollicite de nouveau la commune pour participer au FSL et au FAAD pour l'année 2025.

Placé sous l'autorité de l'Etat et du Département, il est élaboré et mis en œuvre en collaboration avec les partenaires de l'hébergement et du logement. Le PDALHPD intègre les enjeux du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme.

Parmi les outils opérationnels et financiers de ce Plan figurent deux fonds multi-partenariaux, placés sous la responsabilité du Département ; le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet notamment le financement d'aides financières individuelles de dispositifs d'accompagnement social. 3 220 ménages ont été aidés en 2024.

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté permet de soutenir et d'accompagner environ les ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce sont 400 ménages en difficultés résidant dans le Doubs qui ont été accompagnés par les travailleurs sociaux de la CAF dans le cadre du dispositif mis en place et prévu par la Circulaire du 28 janvier 1993, afin de consolider et sécuriser leur projet d'accession à la propriété.

Le niveau attendu de notre participation est de 0,61 euros par habitant pour le FSL et de 0,30 euros par habitant pour le FAAD. Étant précisé que les groupements de communes ont été sollicités également, comme chaque année.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'INSEE a communiqué le chiffre de 973 habitants pour MONTPERREUX ; soit :

**FSL : 593.53 €**

**FAAD : 291.90 €**

*Après lecture du courrier du Département, pôle solidarité et cohésion sociale, le Maire propose de reconduire cette subvention pour un montant de 0,61 €/habitant pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et 0,30 €/habitant pour le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété (FAAD).*

*L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :*

*- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour un montant de 0.61 €/habitant, soit  $965 \times 0,61 \text{ €} = 593.53 \text{ €}$  ;*

*- de participer au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en difficulté (FAAD) pour un montant de 0,30 €/habitant*

*soit  $965 \times 0,30 \text{ €} = 291.90 \text{ €}$*

**Résultat du vote : Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **10. Questions diverses**

### **a) Lancement appel d'offres pour les lots de bois feuillus issus des coupes communales**

Le Maire expose au Conseil municipal que pour donner suite à l'exploitation mécanisée des bois secs présents sur notre forêt communale, le garde nous a informé qu'il a sorti quelques feuillus : **5 piles de 1,2 à 5 stères**. Les piles sont composées de billons de 2 m<sup>3</sup> d'essences feuillus (Hêtre commun et Erable sycomore).

Voici la répartition et la carte de localisation en pièce jointe.

Pile A : 4,2 stères ;

Pile B : 5 stères ;  
Pile C : 3,85 stères ;  
Pile D : 1,2 stères ;  
Pile E : 3,7 stères.

Les volumes sont estimés.

Mise aux enchères avec un prix minimum de 25 € le stère.

Il convient d'organiser la consultation de cinq (5) lots de feuillus disponibles à la vente amiable en forêt communale de MONTPERREUX.

Notre technicien forestier, Doryan Boillon préconise de récolter toutes les demandes pour ces lots d'affouage et d'effectuer un tirage au sort s'il y a plus de demandes que de lots proposés.  
1 Lot par foyer.

***Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu décide d'attribuer les lots de bois de la façon suivante :***

***Mise aux enchères sous pli cacheté,***

***Les plis cachetés seront reçus en mairie jusqu'au 20 juin 2025.***

***Résultat du vote : - Pour : 14                      - Contre : 0                      Abstention : 0***

**b) Entretien de la voirie**

Un premier point fait état que la qualité du travail laisse à désirer. Contact a été pris avec la société en charge des travaux afin d'y remédier. Un suivi sera effectué.

**c) Approbation du présent procès-verbal par l'Assemblée**

***Le Conseil municipal, après relecture du procès-verbal et corrections éventuelles, décide de valider le procès-verbal du Conseil du 22 mai 2025.***

***Résultat du vote : Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0***

La séance est close à 23 h 00 min

**Le Secrétaire : M Aymeric MAIRE**

**Le Maire : Jean-Luc BARNOUX**

